

Missions de recherche pour enseignants-chercheurs

= *Forschungsaufenthalte für Hochschullehrer und Wissenschaftler*

= *Research Stays for University Academics and Scientists*

Appel à candidatures

Ces bourses permettent aux enseignants-chercheurs et chercheurs confirmés en poste dans les établissements d'enseignement supérieur ou les instituts de recherche en France de réaliser un séjour de recherche de courte durée au sein d'un / de plusieurs établissement(s) d'enseignement supérieur ou d'un / de plusieurs institut(s) de recherche allemand(s), public(s) ou reconnu(s) par l'Etat allemand. Le programme vise à soutenir les échanges et le réseautage avec des collègues allemands de la même discipline au travers des mobilités de courte durée.

Qui peut postuler ?

Tout enseignant-chercheur ou chercheur confirmé exerçant au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ou un institut de recherche en France et titulaire d'un des titres suivants : maître de conférences, professeur des universités, chargé de recherche, directeur de recherche, PRAG.

N.B. : Les anciens boursiers de la Fondation Alexander von Humboldt sont priés de s'adresser en priorité à cette même fondation.

Que subventionne-t-on ?

Des séjours de recherche au sein d'un / de plusieurs établissement(s) d'enseignement supérieur ou d'un / de plusieurs institut(s) de recherche allemand, public ou reconnu(s) par l'Etat allemand.

Durée

1 à 3 mois. Aucune prolongation n'est possible.

La candidature peut être renouvelée après un délai de 3 ans.

N.B. : Les demandes doivent porter sur des nombres entiers de mois. A titre exceptionnel, les séjours peuvent débuter ou terminer au 15 du mois.

La commission n'attribue pas forcément la totalité des mois demandés et peut donc raccourcir la durée de la bourse. La décision est prise en fonction du dossier de candidature ainsi que des moyens à disposition.

Dates limites de dépôt de candidature

15 septembre pour un séjour commençant entre le 1er janvier et le 15 juin de l'année suivante

15 février pour un séjour commençant entre le 1er juillet et le 15 décembre de l'année en cours

Montant / Prestations

- Allocation mensuelle de 2.000 à 2.150 € selon le statut universitaire
- Forfait pour [frais de voyage](#) (si les frais ne sont pas pris en charge par l'établissement d'origine)
- Les voyages pour participer à des congrès ou conférences **ne peuvent pas** être financés.
- En cas de handicap ou de maladie chronique : subvention pour des frais supplémentaires liés à votre séjour en Allemagne et non pris en charge par des tiers : <https://www.daad.de/de/der-daad/mobilitaet-mit-behinderung/>

NB : Une assurance maladie est obligatoire pour tout le monde en Allemagne. Si vous n'en avez pas, le DAAD contractera une assurance maladie pour vous et les frais seront déduits du montant mensuel de votre bourse.

Critères de sélection

Pour décider de l'attribution de ses bourses et subventions, le DAAD France réunit une commission indépendante composée d'universitaires français et allemands.

La sélection réalisée par la commission s'appuie sur les critères suivants :

- Réalisations scientifiques et publications récentes (documentées dans le CV et avec une liste de publications)
- Un projet de recherche convaincant et bien planifié

Conditions de candidature

- Avoir terminé le doctorat depuis au moins 4 ans
- Exercer en France au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ou un institut de recherche et avoir l'un des titres suivants : maître de conférences, professeur des universités, chargé de recherche, directeur de recherche, PRAG.
- Être accueilli au sein d'un / de plusieurs établissement(s) d'enseignement supérieur ou institut(s) de recherche allemand(s) et y disposer d'un poste de travail, le projet de recherche doit être établi en concertation avec l'établissement d'accueil.
- Avoir des connaissances linguistiques adaptées à la langue de travail et au projet de recherche (allemand ou anglais).
- En règle générale, les bourses ne peuvent pas être cumulées avec les bourses d'autres organismes. Pour plus d'informations, veuillez contacter la responsable du programme.
- Les ressortissants d'autres pays et des candidats allemands sont priés de s'adresser au bureau du DAAD à Paris pour vérifier leur éligibilité.
-

Connaissances linguistiques

Un test de langue n'est pas nécessaire. Les candidats doivent cependant avoir pris contact avec leur établissement d'accueil pour s'assurer que la langue de travail sur place (p.ex. allemand ou anglais) est maîtrisée avant le départ en Allemagne. Cette information doit figurer dans la lettre d'invitation.

Renseignements

DAAD – Office allemand d'échanges universitaires

Maison de la Recherche - Sorbonne Université

Janique Bikomo

28, rue Serpente

75006 Paris

Tél. : 01 53 10 57 81

Mél : bikomo@daad.de

Bureau : 512bis

Procédure de candidature

1. Lisez attentivement les recommandations importantes sur la procédure de candidature ci-dessous.
2. Consultez le guide de candidature (disponible en pdf sur www.daad-france.fr → Trouver un financement → [Bourses du DAAD France et aide à la candidature](#)
3. Cherchez votre programme de bourses dans la base de données www.funding-guide.de (= Forschungsaufenthalte für Hochschullehrer und Wissenschaftler / Research Stays for University Academics and Scientists).
4. Cliquez ensuite sur le bouton « Bewerbung einreichen / Submit application ») qui vous renvoie vers le [portail de candidature du DAAD](#).
5. **Choisissez la langue du portail (allemand ou anglais) !**

Recommandations importantes concernant la procédure de candidature

Avant de soumettre votre candidature, nous vous invitons à tenir compte des indications ci-dessous. Elles vous permettront de nous faire parvenir un dossier complet afin que nous puissions traiter les dossiers soigneusement et rapidement et les préparer pour la commission de sélection.

Renseignez-vous précisément sur la date limite de dépôt de candidature et prenez vos dispositions à temps. Les candidatures trop tardives ou incomplètes ne pourront malheureusement pas être prises en considération. Le candidat doit veiller à ce que sa candidature soit complète et soumise dans les délais.

Le portail de candidature est accessible au plus tard 6 semaines avant la date limite de candidature et est ouvert jusqu'à minuit (CEST (septembre) / UTC+1 (février)) le dernier jour de candidature. Il vous sera possible d'accéder à ce programme de bourses seulement pendant cette période de dépôt des candidatures. Une fois le délai passé, il ne sera plus possible de déposer sa candidature.

La candidature se fait en ligne sur le [portail de candidature du DAAD](#).

Nous n'exigeons pas de traduction en allemand de l'ensemble des documents à joindre. Votre dossier doit être rédigé en **français** ou en **anglais**.

Les dossiers de candidature sont conservés au DAAD. Les données fournies par les candidats sont sauvegardées par le DAAD et, en vertu des lois de la législation allemande et celle de l'Union européenne, demeurent confidentielles et ne sont utilisées que pour le traitement des dossiers de candidature.

Pièces à joindre au dossier de candidature (via le portail)

- Formulaire de candidature rempli (disponible sur le portail de candidature)
- CV (max. 3 pages)
- Liste des publications (max. 3 pages)
- Exposé détaillé du projet de recherche et des recherches envisagés en Allemagne (max. 10 pages). Veuillez consulter plus de recommandations concernant la procédure de candidature sur [notre site, section B, point 2](#).
- Planning précis du séjour (calendrier, lieu(x), interlocuteurs prévus)
- Lettre d'invitation : une pour chaque responsable ou enseignant-chercheur à rencontrer, dans laquelle ils se réfèrent à la coopération de recherche et se déclarent prêts à recevoir le candidat à la date prévue

IMPORTANT

Une fois votre candidature soumise sur le portail, nous communiquerons avec vous via la messagerie du portail. Merci de vérifier régulièrement si vous avez reçu un message et de nous répondre également via la messagerie du portail.

Si vous êtes sélectionné(e), vous recevrez l'avis de bourse (ainsi que tous les autres documents importants) également via le portail de candidature. Dès réception de l'avis de bourse, vous devrez le télécharger et l'enregistrer à nouveau sur le portail de candidature pour accepter la bourse. A défaut, la bourse ne pourra vous être attribuée.

Mise à jour du document : juillet 2021